## EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **CITE FLORIN**

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et

autoroutes,

Direction Générale des Services Techniques

E-mail: voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 219 en date du 26 février 1965 réglementant le stationnement et la circulation cité Florin,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (création de l'article 2).

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la cité Florin pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

## Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique cité Florin, sens autorisé de la rue d'Oran vers la rue Charles Castermant.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : MM. Le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme, Le Député-Maire, Pour le Député-Maire, L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 2 juillet 2014 Le Député-Maire,

signé: Dominique BAERT